

# Règlements du tirage à prix fixe 2024-25 au profit du Phare, Enfants et Familles

Licence no. L-00665 de la Régie des alcools, des courses et des jeux

## 1. Billets et commanditaire

Le tirage 2024-25 du Phare, Enfants et Familles implique la vente de 108 000 billets à 5 billets pour 20 \$, 20 billets pour 50 \$, 50 billets pour 100 \$, 100 billets pour 150 \$ et 250 billets pour 250 \$, chaque billet permettant de gagner un des prix définis au point 1.4 de la présente. Les billets sont numérotés de 000001 à 108 000. Le commanditaire de ce tirage est Le Phare, Enfants et Familles.

### 1.1 Admissibilité

Le tirage se fait au profit du Phare, Enfants et Familles et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices du Phare, Enfants et Familles.

### 1.2 Période du tirage

À compter de 00:00:00, heure de l'Est, le 16 novembre 2024, et jusqu'à 23:59:59, heure de l'Est, le 16 février 2025.

### 1.3 Inscription

En procédant à l'achat de billets, ils seront envoyés par courriel dans un délai d'une semaine maximum et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, à Le Phare, Enfants et Familles. Les acquéreurs de billets devront retourner leur paiement, si par chèque, à l'adresse du Le Phare, Enfants et Familles qui est le **2725 Avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H1Y 0A1**. Les détenteurs de billets ne pourront être officiellement inscrits au tirage, qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner un prix par billet acheté.

### 1.4 Prix :

**Prix 'early birds'**. La valeur totale des prix 'early birds' est de

1 540 \$.

Le prix de ces tirages sera composé de 2 petits prix :

- 1- 1 000 \$ en carte-cadeau chez Rona (tirage 16 décembre)
- 2- Un séjour d'une nuit à l'hôtel de la Cité Perdue, incluant 4 entrées journalières pour les activités du Complexe Atlantide. (Valeur approximative de 540 \$) (tirage 3 février)

## Grand prix

La valeur totale des grands prix est de 13 700 \$ et ils seront composés par ces prix (tirage 19 février):

1er prix : 5 000 \$ en carte-cadeau chez Structube

2e prix : 3 000 \$ en carte-cadeau chez Air Canada

3e prix : 2 500 \$ en carte-cadeau chez Costco

4e prix : 2 000 \$ en carte-cadeau chez Métro

5e prix : 1 200 \$ en carte-cadeau Germain Hotels

Tous les prix incluant les prix early birds et les grands prix ont une valeur totale de 15 240\$.

### 1.5 Nombre de billets par personne

Il n'y a aucune limite de billets par personne.

### 1.6 Attribution des prix

Les prix seront attribués au détenteur du billet tiré au hasard par un logiciel de tirage. Un numéro de billet ne peut être sélectionné qu'une seule fois.

### 1.7 Compensation financière

La personne détentrice du billet gagnant de ces prix pourra, si elle le désire, se prévaloir d'une compensation financière pour ces prix seulement:

1er prix 'early birds' : un montant d'argent (chèque) de 300 \$

2e grand prix : un montant d'argent (chèque) de 1000 \$

4e grand prix : un montant d'argent (chèque) de 500 \$

5e grand prix : un montant d'argent (chèque) de 300 \$

### 1.8 Date et lieu du tirage à prix fixe

Les 2 petits prix 'early birds' seront tirés au sort de façon électronique le :

16 décembre (1er prix)

3 février (2e prix)

Ces tirages seront effectués parmi tous les détenteurs de billets, à 10h00, au **2725 Avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Qc) H1Y 0A1**.

Les grands prix seront attribués par tirage au sort électronique. Ce tirage sera effectué, le 19 février 2025, à 10h00, au **2725 Avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Qc) H1Y 0A1**.

## 2. Avis de sélection des gagnants

Suite au tirage, Le Phare, Enfants et Familles tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins à trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des sept (7) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Le Phare, Enfants et Familles, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage Le Phare, Enfants et Familles de toutes responsabilités relatives au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution, ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura sept (7) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction du Phare, Enfants et Familles. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre Le Phare, Enfants et Familles ou toute autre partie concernée par le tirage.

### 2.1 Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 15 mars 2025 à 13h. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification du Phare, Enfants et Familles ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. Le Phare, Enfants et Familles constitue la seule référence en matière de validation des billets.

### 2.2 Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions du Phare, Enfants et Familles qui en découlent ;
- De libérer et de tenir quittes Le Phare, Enfants et Familles, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage;
- De permettre au Phare, Enfants et Familles d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de communication liée au présent tirage sans autre rémunération, ex. Pour annoncer les gagnants sur la page Facebook du Phare;
- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par Mélanie Séguin, conseillère marketing et développement communautaire au Phare, Enfants et Familles.

### 2.3 Décision finale

Les décisions du Phare, Enfants et Familles relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

## 2.4 Responsabilité

Le Phare, Enfants et Familles ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

## 2.5 Annulation du tirage

Le Phare, Enfants et Familles se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

## 2.6 Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

## 2.7 Recours

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre question, veuillez vous adresser à Mélanie Séguin, conseillère marketing et développement communautaire au Phare, Enfants et Familles à l'adresse courriel suivante: [msequin@phare-lighthouse.com](mailto:msequin@phare-lighthouse.com).